

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL
DU 10/06/2024**

(Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15 et 2121-25)

Nombre de membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Membres votants : 7

L'an 2024, le 10 juin 2024 à 11 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MEDOC (SIAEPA) s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, Président du SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC.

CONVOCATIONS DU 4 JUIN 2024

PRÉSENTS :

MOULIS-EN-MEDOC : Monsieur Christian LAGARDE et Monsieur Abel BODIN ;
LISTRAC-MEDOC : Madame Aurélie TEIXEIRA ;
AVENSAN : Monsieur Patrick HOSTEIN ;
CASTELNAU-DE-MEDOC : Monsieur Eric ARRIGONI et Madame Françoise TRESMONTAN ;
SALAUNES : Monsieur Damien HOAREAU.

ABSENTS :

LISTRAC-MEDOC : Madame Lucie FAYOLLE-LUSSAC ;
AVENSAN : Monsieur Laurent PASCUAL ;
SALAUNES : Monsieur Jean-Pierre PIQUE.

Désignation du secrétaire de séance : M./ Mme. Aurélie TEIXEIRA.

L'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2024 du Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D2024_10062024-1

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

L'article suivant du même Code précise que le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°D2022-27042022-3 du 27 avril 2022, le Comité Syndical de Castelnau-de-Médoc a ainsi délégué ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat. Depuis son élection, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

➤ **DP2024_04_03**

Bon de commande signé avec la société ENEDIS pour la modification du branchement électrique rue Maxime Hostein à Listrac-Médoc, pour un montant de 691,00 € H.T.

➤ **DP2024_05_01**

Devis signé avec la société VEOLIA Eau pour la mise en place de deux débitmètres de sectorisation à Moulis-en-Médoc, pour un montant de 29 297,62 € H.T.

➤ **DP2024_05_02**

Devis signé avec la société COVICA pour l'inspection caméra des conduites sur la STEP de Moulis-en-Médoc, pour un montant de 1 736,00 € H.T.

Le Comité Syndical prend acte.

Délibération n° D2024_10062024-2

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « EAU POTABLE »

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Durant l'exercice en cours, des régularisations peuvent également être effectuées.

Les modalités de ces régularisations comptables sont définies d'un commun accord avec la Trésorerie de PAUILLAC. Elles se traduisent par la passation d'écritures budgétaires.

Le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2024 du budget principal « eau potable » le 12 avril 2024.

Lors de la saisie de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 dans le logiciel de comptabilité, la case « de section à section » a été cochée par erreur pour l'écriture au compte 1068, imputant le montant de l'affectation au chapitre 040, alors que celui-ci aurait dû être affecté au chapitre 10.

Il convient donc de prendre une décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres réserves 040				1068	H.O.	-700 000,00
Autres réserves 10				1068	H.O.	700 000,00
Investissement						

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget « eau potable » de l'année 2024 ;

Article 2 : AUTORISE le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n° D2024_10062024-3

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET « EAU POTABLE »

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Durant l'exercice en cours, des régularisations peuvent également être effectuées.

Les modalités de ces régularisations comptables sont définies d'un commun accord avec la Trésorerie de PAUILLAC. Elles se traduisent par la passation d'écritures budgétaires.

Le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2024 du budget principal « eau potable » le 12 avril 2024.

Les crédits ouverts au compte 66111 du Chapitre 66 du Budget Eau Potable pour l'exercice 2024 n'étant pas suffisants, il convient donc de prendre une décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Etudes et recherches 011	617		-2 916,36			
Intérêts réglés à l'échéance 66	66111		2 916,36			
Fonctionnement						

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°2 au budget « eau potable » de l'année 2024 ;

Article 2 : AUTORISE le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n° D2024_10062024-4

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Durant l'exercice en cours, des régularisations peuvent également être effectuées.

Les modalités de ces régularisations comptables sont définies d'un commun accord avec la Trésorerie de PAUILLAC. Elles se traduisent par la passation d'écritures budgétaires.

Le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2024 du budget « assainissement » le 12 avril 2024.

Lors de la saisie de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 dans le logiciel de comptabilité, la case « de section à section » a été cochée par erreur pour l'écriture au compte 1068, imputant le montant de l'affectation au chapitre 040, alors que celui-ci aurait dû être affecté au chapitre 10.

Il convient donc de prendre une décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres réserves 040				1068		-500 000,00
Autres réserves 10				1068		500 000,00
Investissement						

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°2 au budget « assainissement » de l'année 2024 ;

Article 2 : AUTORISE le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

AVENSAN

- **Débordements Chemin de l'Estain / Résurgence d'eaux claires sur le Chemin de la gare :**
 - ✓ Devis établi par CANASOUT (6 255 € H.T.).
 - ✓ Monsieur STARCK avait été consulté en conseil par M. le Président quant à savoir si la responsabilité de ces dommages revenait au Syndicat ou à la commune d'AVENSAN et, de fait, à qui devait revenir la charge financière des réparations.
 - ✓ M. le Président demande aujourd'hui aux élus de se prononcer sur le fait que la dépense en question puisse être partagée entre les deux parties.
- Une intervention récente des services de Veolia Eau pour recherche de fuites sur le secteur a mis en évidence les points suivants :
- Un mélange coloré a été injecté au niveau d'un ancien tampon d'assainissement présent en bordure d'habitation de M. LAFOURCADE Robert (33 chemin de la gare) se remplissant continuellement d'eaux claires malgré des manœuvres de pompage.
 - Ce mélange a été par la suite aperçu sortant du point de résurgence initial.
 - Une nouvelle alternative est donc à étudier, la pose du drain pouvant ainsi se faire depuis ledit tampon d'assainissement, plus proche du fossé auquel seraient rejetées les eaux drainées.
- **Relever les bouches d'égout dans les fossés Chemin des deux chênes :**
 - Veolia se charge de transmettre un devis.
- **Quels travaux prévus chemin de l'Estain à la station :**
 - La question des débordements au niveau du Poste de Refoulement « Lamont Lepont » situé à l'angle du chemin de l'Estain et de la D208 a déjà été évoquée, au même titre que plusieurs dysfonctionnements constatés sur les Postes de Refoulement sur l'ensemble du territoire du Syndicat : le rapport du Diagnostic Permanent de l'année 2023 va être rendu aux alentours de la semaine 25. Ce bilan annuel de fonctionnement permettra d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre pour la remise en état des différentes installations du Syndicat.
- **Prévoir la reprise des traversées de routes pour le branchement des maisons :**
 - Réalisé.
- **M. HOSTEIN demande si des contrôles d'écoulement d'eaux pluviales sont prévus :**
 - Un point va être fait sur les différents contrôles ayant eu lieu les années précédentes et pour lesquels le suivi de la mise en conformité n'a pas été réalisé.

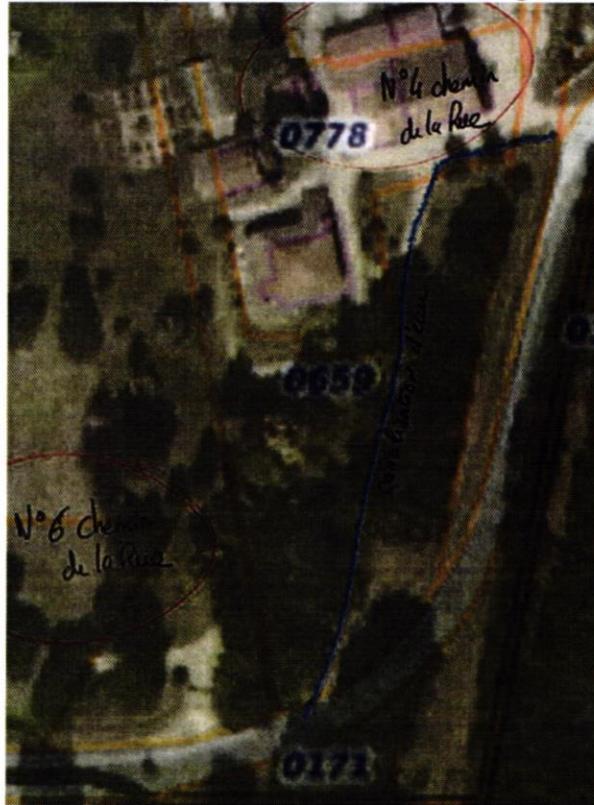
SALAUNES

- **Affaissement chaussée Route d'Issac :**
 - ✓ Les services chargés de l'entretien des routes départementales (CRD Castelnau-de-Médoc) ont adressé à la commune de SALAUNES, un rapport faisant état d'une déformation importante de la chaussée sur la RD107E1 associée à un regard désolidarisé.

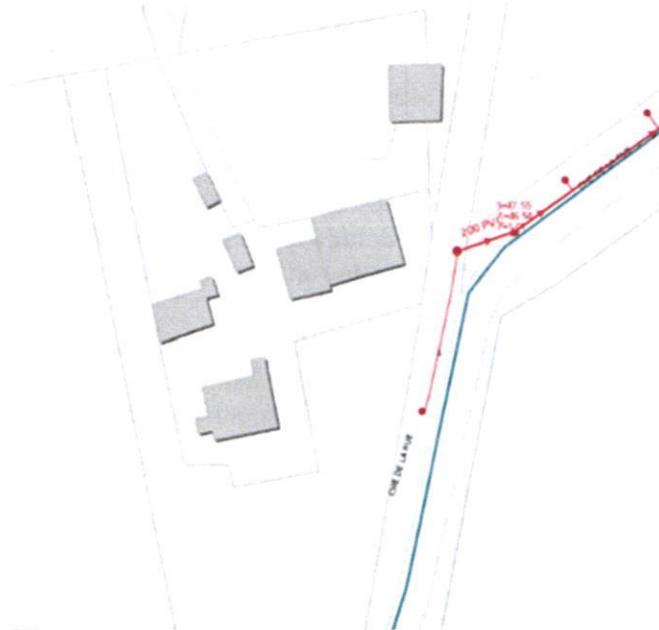
- ✓ Les services de VEOLIA ont été avertis, cette déformation constituant un danger aux usagers.
- ✓ Lors de la dernière séance du Conseil en date du 12 avril 2024, les membres du Syndicat avaient échangé sur la multiplicité de ce type de problématique, faisant souvent suite à des travaux sur les réseaux (Chemin de la gare à AVENSAN, tampons secteur Bouqueyran à MOULIS-EN-MEDOC) :
 - La réfection définitive des chaussées apparaîtrait peut-être trop prématulement à la suite des travaux, ne laissant pas les sols impactés se stabiliser ;
 - Les contrôles faisant suite aux travaux seraient à améliorer, avec l'assistance du Maître d'œuvre (SOCAMA).

→ Concernant la route d'Issac, Monsieur Damien HOAREAU informe que le regard a été repris.

- Possible passage de canalisation en domaine privé :
 - ✓ M. HOSTEIN Jean-Daniel, propriétaire 6 chemin de la rue, a adressé un courrier à M. le Maire de SALAUNES, demandant le retrait d'une canalisation d'eau potable qui traverserait son terrain, sans qu'une convention n'ait été signée :



- ✓ Après vérification, les plans du SIG indiquent que cette canalisation se trouverait installée en domaine public :



- ✓ M. le Président demande à Veolia d'effectuer des sondages sur place afin de situer l'emplacement de cette canalisation.
- Les services de Veolia ont rendez-vous le jour-même avec le propriétaire pour vérifier l'emplacement de ladite canalisation d'eau potable.

MOULIS-EN-MEDOC

- **Rejet en domaine privé :**
 - ✓ Le projet de rejet de la nouvelle STEP interviendrait sur une partie du domaine appartenant au château Citran.
 - ✓ M. BODIN s'inquiète de leur accord et alerte sur la nécessité de mettre en place une convention.
- Voir ce point avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants lors de la reprise des travaux au mois d'août.
- **Regards carrefour Bouqueyran :**
 - ✓ 2 regards se sont affaissés non loin du carrefour de Bouqueyran.
 - ✓ Le Syndicat a reçu un devis de CANASOUT concernant la reprise du premier situé sur la RD125.
 - ✓ M. le Président demande que les travaux de reprises du précédent regard ainsi que du second regard situé sur la RD5 fassent l'objet d'un unique devis afin de limiter les coûts annexes, les deux se trouvant à proximité.
- La société CANASOUT a été mandatée pour intervenir sur les deux regards : intervention prévue début juillet.

CASTELNAU-DE-MEDOC

- **Lotissement Les Fougères / Récupération des réseaux et installations :**

- ✓ **Dossier de longue attente, il faut aujourd’hui organiser une visite entre la Mairie de Castelnau-de-Médoc + Gironde Habitat + Véolia pour un état des lieux et la définition des travaux de remise en état du poste ;**
- ✓ **Il faut également les récolements en classe A, les passages caméra et tests d’étanchéité (y compris ceux n’ayant pas fait l’objet d’une réhabilitation).**
- Les services de Veolia sont en contact avec Monsieur GALUDEC, chargé d’opérations pour GIRONDE HABITAT qui a suivi les travaux réalisés.
- **Monsieur ARRIGONI souhaite connaître l’avancement du projet d’extension de la station d’épuration Canterane :**
- Monsieur Jean-François STARCK informe que le dossier de déclaration est presque prêt.

LISTRAC-MEDOC

- **Madame Aurélie TEIXEIRA, Maire de Listrac-Médoc, souhaite obtenir un chiffrage pour l’amélioration de la qualité de l’eau potable distribuée sur son territoire (présence et fort goût de calcaire) :**
- Cette question avait déjà été abordée en Comité Syndical en date du 15 février 2024, les services de Veolia s’étaient engagés à fournir au Syndicat l’étude des impacts d’un système de traitement contre le calcaire mis en place sur la commune de Cussac afin que soient étudiés la faisabilité et le coût d’une installation similaire à Listrac-Médoc.
- **Divers échanges avec des riverains mécontents de l’installation d’un nouveau Poste de Refoulement secteur Donissan (Route de Pey Martin) ont eu lieu entre le Syndicat, Madame Le Maire de Listrac-Médoc ainsi que la société SOCAMA durant les derniers mois. Madame TEIXEIRA demande les avancées sur ce dossier :**
- Un courrier de réponse a été préparé par Monsieur le Président, expliquant les différents moyens mis en œuvre afin de résoudre les désagréments évoqués (bruits de pompe et odeurs), le secrétariat est dans l’attente des adresses exactes des riverains concernés.
- **Poste de Refoulement Le Tris : Suite aux fortes pluies constatées, un affaissement dangereux s'est produit au niveau de ce PR, créant un danger à la circulation :**
- Une intervention est demandée rapidement.

INFORMATIONS GENERALES

- **Des tests à la fumée ont été réalisés sur plusieurs secteurs du Syndicat il y a plusieurs années, il est demandé de faire un point sur le suivi des installations non-conformes.**
- **Monsieur le Président informe l’assemblée que le SIAEPA de Castelnau-de-Médoc a été impliqué dans une requête en référé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par la société CAP HUITRES. Il s’agit pour les requérants de demander une désignation d’expert aux**

fins de déterminer la ou les installations pouvant être à l'origine de la contamination des coquillages au norovirus ayant eu lieu durant les fêtes de fin d'année 2023 sur la zone du Bassin d'Arcachon.

→ Le Syndicat n'est à ce jour pas directement mis en cause, les membres seront tenus informés à mesure que la procédure avancera.

- **Travaux Tranche 4 / Renouvellement du réseau Eaux Usées à AVENSAN à démarrer.**
- **Travaux d'extension de la station d'épuration de MOULIS-EN-MEDOC à 1600EH :**
 - ✓ Fin des travaux possible dans le courant de l'été selon les conditions météorologiques.
- **Le projet de travaux d'Equipement et raccordement du forage Macavin 3 à CASTELNAU-DE-MEDOC est à lancer.**

La séance est levée à 12 h 00.



Le Président,

Christian LAGARDE



La secrétaire de séance,

Aurélie TEIXEIRA

